



MAIRIE DE
TOURNAN EN BRIE
77220

SERVICE ENFANCE

DECISION N°

2022 / 123

Le Maire de Tournan-en-Brie

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 et du 2 juillet 2020 accordant la délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son intégralité et pour la durée de son mandat,

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer un contrat avec L'ARMADA Productions, 11 rue du Manoir de Servigné, 35000 RENNES, pour deux représentations le 16 décembre 2022 au profit des écoles maternelles pour les fêtes de Noël 2022.

ARTICLE 2 : La participation de la commune est de 2584.75 euros TTC.

ARTICLE 3 : La dépense sera mandatée : chapitre 011, article 611, code fonctionnel 211 du budget 2022.

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous- Préfet de Torcy
- Le Comptable assignataire
- L'ARMADA Productions

TOURNAN-EN-BRIE, le

17 NOV. 2022



Laurent GAUTIER
Conseiller Départemental
Maire de Tournan-en-Brie